



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 08-2025

**Proposition du Conseil administratif relative à
l'ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 400'000.-- pour
la création de zones 30 dans les villages d'Avusy, d'Athenaz et de
Sézegnin et la réalisation d'aménagements routiers**

Vu la volonté de la Commune d'Avusy de réduire la vitesse sur différents tronçons routiers et d'améliorer la sécurité routière sur la commune :

- par la création de zones 30 dans les villages d'Avusy, d'Athenaz et de Sézegnin ;
- par la réalisation d'aménagements modérateurs du trafic ;
- par la création et la prolongation de trottoirs ;
- par la création de quais pour le bus (personnes à mobilité réduite) ;
- par la mise en place de la signalisation verticale et horizontale conforme à la norme VSS ;
- par la réglementation locale du trafic.

Vu l'étude réalisée par le Bureau CSD Ingénieurs SA en date du 29 avril 2022,

Vu la délibération D 09-2023 approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2023 ouvrant un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 25'000.- pour compléter l'étude sur la modération de trafic,

Vu l'étude réalisée par le Bureau Citec en date du 11 mars 2024,

Vu l'estimation des coûts découlant de ladite étude, d'un montant de CHF 416'239.86,

Vu les devis établis par l'entreprise Traceroute SA pour la mise en place de la signalisation et l'estimation des coûts revue en fonction des aménagements qui seront réalisés,

Vu les articles 30, al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 4 novembre 2025,

DÉCIDE (à la majorité simple)

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

1. De réaliser les travaux pour la création de zones 30 dans les villages d'Avusy, d'Athenaz et de Sézegnin et la réalisation d'aménagements routiers.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 400'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir cette dépense de CHF 400'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 61.33 dès la première année d'utilisation estimée à 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter si nécessaire un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 400'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Le délai référendaire expire le 22 décembre 2025.



Avusy, le 12 novembre 2025